

Bordereau de signature



004/CA Désignation des représentants de l'administration à la
commission départementale de réforme

Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	25/01/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	26/01/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	01/02/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna_ID_PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	02/02/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-02)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : jeudi 2 février 2017 (2017-02-02)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 02/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt du mois de janvier, à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Jean-Michel MOUGARD, le Préfet,
Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Méd LCL Thierry MICHEL, représentant de médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Jacques THOUROUDE, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Éva GERAUD, Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA.

Départ en cours de séance : M. Jean-Michel BOUAT (après le vote du rapport n°001/CA).

Absents excusés :

MM. André FABRE, Éric GUILLAUMIN, Bernard MIRAMOND, CPL Julien ESTIVALS, CNE Jean-Marc RAYNAL.
Mmes Nathalie BORGHESE, Michèle VINCENT, Martine COURVEILLE.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11/ pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.

Date de la convocation : 9 janvier 2017.

RAPPORT N°004/CA - 01/17

OBJET : Désignation des représentants de l'administration à la commission départementale de réforme

Le Président rappelle que par délibération n°029 en date du 29 avril 2015, puis n°57 du 15 octobre 2015, le CASDIS avait procédé à la désignation des représentants de l'administration à la commission départementale de réforme dans les conditions suivantes :

« La commission départementale de réforme (CDR) est une instance placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes) ; elle a pour vocation principale l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ; de surcroît, elle est saisie en appel afin de se prononcer sur l'imputabilité éventuelle au service d'accidents du personnel survenus en service.

La désignation des représentants à la CDR est régie par deux textes différents selon que l'on traite des agents de la fonction publique (sapeurs pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ou que l'on parle des sapeurs pompiers volontaires.

.../...

Concernant d'une part la CDR qui statue sur les accidents de service des agents de la fonction publique, et selon l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, elle comprend notamment deux représentants titulaires et suppléants de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

Concernant d'autre part la CDR qui statue sur les conséquences d'accidents de service des sapeurs-pompiers volontaires et selon un arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme, elle comprend :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant désigné par ce dernier ;
- un représentant des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs-pompiers proposé par le président de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours, prévue à l'article 5 du décret du 6 mai 1988 modifié susvisé, et choisi parmi les membres élus de cette commission.

Les modalités de fonctionnement de cette instance tendent à ce que le SDIS privilégie sa représentation par des élus proches de l'albigeois.

Or, l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixe à deux le nombre de représentants de l'administration pour les représentants des SPV et non à 1 comme délibéré en 2015.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner les 2 membres titulaires et les 2 membres suppléants suivants :
 - à la Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique
 - et
 - à la commission départementale de réforme des SPV :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Eva GERAUD	M. Jean-Michel BOUAT
M. Jean-Paul RAYNAUD	Mme Sylvie BIBAL-DIOGO

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Date de publication : 02/02/2017

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 02/02/2017